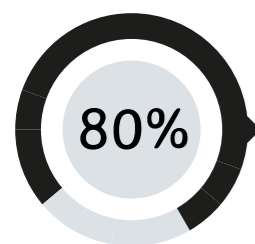


QUELQUES CHIFFRES



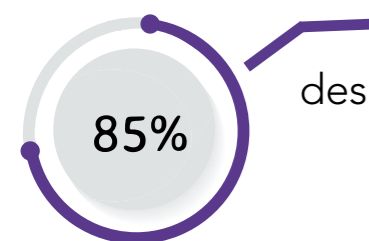
POUR EN FINIR AVEC LES
IDÉES REÇUES !



des handicaps sont invisibles.

1 PERSONNE SUR 2

sera confrontée au cours de sa vie active à
une situation de handicap qu'elle soit
durable ou réversible.



des handicaps apparaissent après 16 ans.

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH),

COMMENT ÇA MARCHE ?



C'est une démarche personnelle, individuelle et confidentielle.

- 1 Le dossier est à retirer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département du lieu de votre domicile.
- 2 Votre médecin traitant ou votre spécialiste doivent remplir le «volet médical».
- 3 Vous pouvez ensuite communiquer la reconnaissance à votre employeur.

Pour toute question ou pour vous accompagner, n'hésitez pas à contacter :
Virginie BENTCHAKAL à vbentchakal@ks-prestations.fr ou 01.73.78.32.67



DÉCLARER SON HANDICAP

Pour poursuivre sereinement
sa carrière

VOUS AVEZ UN PROBLÈME DE SANTÉ n'hésitez plus à en parler !



La modification de vos capacités liée à des problèmes de santé ne signifie pas une baisse de compétence.

Pour vous permettre de continuer à développer votre parcours professionnel dans un environnement adapté, vous pouvez demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).



POURQUOI FAIRE RECONNAITRE votre handicap ?

L'obtention de cette reconnaissance permet de vous faire bénéficier :

- d'un suivi médical renforcé par le médecin du travail
- et d'adapter votre poste de travail afin de compenser votre handicap.



LE HANDICAP MOTEUR

Il correspond aux troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité. Il peut s'agir d'hémiplégie ou de paraplégie mais aussi de lombalgie, hernie discale, amputation, atrophie d'un membre, etc.



LE HANDICAP VISUEL

Il correspond aux personnes aveugles et, dans la majorité des cas, aux personnes malvoyantes.



LE HANDICAP AUDITIF

Il correspond à une perte auditive partielle, ou, plus rarement, totale. Ce handicap peut s'accompagner d'une difficulté à oraliser.



LE HANDICAP PSYCHIQUE

Il correspond aux pathologies mentales affectant le comportement et l'affectif. Elles recouvrent aussi bien la dépression que des maladies comme les phobies, l'hystérie, les troubles maniaco-dépressifs ou les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC), etc.



LA DEFICIENCE INTELLECTUELLE

Elle se traduit par la difficulté à comprendre et la limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition.



LES MALADIES INVALIDANTES

Il s'agit des maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses qui peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire. Autres exemples : Sclérose en plaques, diabète, cancers, maladies cardio-vasculaires, SIDA, allergies respiratoires, etc.